



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Page 1 sur 25

No. FDS : 152854
V012.0

LOCTITE SI 5920 CO known as Loctite 5920 40ml Fr/Nl

Révision: 15.01.2026

Date d'impression: 17.01.2026

Remplace la version du: 23.04.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

LOCTITE SI 5920 CO known as Loctite 5920 40ml Fr/Nl
UFI: 2RNM-SX26-M207-VD75

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:
Masse de jointoiment silicone

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Henkel Belgium N.V.
Esplanade 1
1020 Brussels

Belgique

Téléphone: +32 (2) 421 2711

SDSinfo.Adhesive@henkel.com

Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet www.mysds.henkel.com ou www.henkel-adhesives.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d' appel d' urgence (24 h): +32 70 222 076

Centre Antipoisons en Belgique tel :+ 32 (0) 70 245245 (7j/7j – 24h-24h); au Luxembourg : ++352 8002 5500 (7j/7j – 24h-24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Sensibilisant de la peau	Catégorie 1
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.	
Lésions oculaires graves	Catégorie 1
H318 Provoque de graves lésions des yeux.	
Cancérogénicité	Catégorie 1B
H350 Peut provoquer le cancer.	
Toxicité spécifique pour un organe cible - exposition unique	Catégorie 2
H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:



Contient

Oximino vinylsilane

Ethyl-Méthyl ketoxime

Mention d'avertissement:

Danger

Mention de danger:

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H350 Peut provoquer le cancer.
H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.

Informations supplémentaires

Réservé aux utilisateurs professionnels

**Conseil de prudence:
Prévention**

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

**Conseil de prudence:
Intervention**

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

Autoclassification conformément à l'article 12, point b), de la directive (UE) 1272/2008.

Les substances suivantes sont présentes à une concentration $\geq$ la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

Octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	PBT vPvB
--	-------------

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses n°CAS N°CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaire s
Oximino vinylsilane 2224-33-1 218-747-8 01-2119970537-27 01-2119987099-18	1- < 5 %	Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373 Carc. 2, H351	oral:ATE = 2.500 mg/kg	
Ethyl-Méthyl ketoxime 96-29-7 202-496-6 01-2119539477-28	1- < 3 %	STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 1, H370 Skin Sens. 1, H317 Carc. 1B, H350 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 4, H312	cutané:ATE = 1.100 mg/kg oral:ATE = 100 mg/kg	
Diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane 68928-76-7 273-028-6 01-2120770324-57	0,1- < 1 %	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT RE 1, H372 Aquatic Chronic 3, H412		
1,1,1,3,3,3-hexaméthylsilazane 999-97-3 213-668-5 01-2119438176-38	0,1- < 1 %	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Chronic 3, H412	inhalation:ATE = 10,1 mg/l;vapeur	
Octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2 209-136-7 01-2119529238-36	0,01- < 0,1 %	Aquatic Chronic 1, H410 Repr. 2, H361f Flam. Liq. 3, H226 PBT EUH440 vPvB EUH441	M chronic = 10	SVHC PBT vPvB

**Si aucune valeur ATE n'est affichée, veuillez vous référer aux valeurs LD/LC50 dans la section 11.
Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"**

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Amener au grand air. Si les symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Contact avec la peau:

Rincer à l'eau courante et au savon.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

Rincer immédiatement à l'eau courante (pendant 10 minutes), consulter un médecin.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

PEAU : Eruption cutanée, urticaire.

En cas de contact avec les yeux : corrosif, peut causer des dommages oculaires irréversibles (perte de vision)

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

eau, carbon dioxide, mousse, poudre

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, de l'oxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO₂) et de l'oxyde nitrique (NO_x) risquent d'être dégagés.

Dioxyde de silicium

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une panoplie complète de protection telle qu'une tenue de nettoyage.

Indications additionnelles:

En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter un équipement de sécurité.

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Eviter la formation de poussière.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

Racler autant de matériau que possible.

Balayer tout matériau renversé. Eviter de soulever de la poussière.

Conserver dans un récipient fermé, partiellement rempli, jusqu'au moment de son élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil à la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Voir le conseil à la section 8.

Mesures d'hygiène:

De bonnes pratiques d'hygiène industrielle devraient être respectées.

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Stocker dans un endroit frais. Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Se reporter à la Fiche Technique.

Ne jamais laisser entrer en contact avec de l'eau au cours de l'entreposage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Masse de jointoiment silicone

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour
Belgique

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m ³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
silane, dichlorodiméthyl-, produits de réaction avec la silice 7631-86-9 [Particules non classifiées autrement (fraction alvéolaire)]		3	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
silane, dichlorodiméthyl-, produits de réaction avec la silice 7631-86-9 [Particules non classifiées autrement (fraction inhalable)]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
trioxyde de difer 1309-37-1 [FER (TRIOXYDE DE) (FRACTION ALVÉOLAIRE)]		5	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
Mica 12001-26-2 [MICA]		3	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane 68928-76-7 [ETAIN (COMPOSÉS ORGANIQUES DE) (EN SN)]		0,1	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane 68928-76-7 [ETAIN (COMPOSÉS ORGANIQUES DE) (EN SN)]			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	BE/OEL
diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane 68928-76-7 [Etain (composés organiques de) (en Sn)]		0,2	Valeur Courte Durée	15 minutes	BE/OEL

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'exposition	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
butane-2-one-O,O',O"- (vinylsilylidyne)trioxime 2224-33-1	Eau douce		0,019 mg/l				
butane-2-one-O,O',O"- (vinylsilylidyne)trioxime 2224-33-1	Eau salée		0,002 mg/l				
butane-2-one-O,O',O"- (vinylsilylidyne)trioxime 2224-33-1	Usine de traitement des eaux usées.		4,06 mg/l				
butane-2-one-O,O',O"- (vinylsilylidyne)trioxime 2224-33-1	Sédiments (eau douce)				1136,562 mg/kg		
butane-2-one-O,O',O"- (vinylsilylidyne)trioxime 2224-33-1	Sédiments (eau salée)				113,656 mg/kg		
butane-2-one-O,O',O"- (vinylsilylidyne)trioxime 2224-33-1	Terre				133,8 mg/kg		
butane-2-one-O,O',O"- (vinylsilylidyne)trioxime 2224-33-1	oral				3,333 mg/kg		
2-butanone-oxime 96-29-7	Eau douce		0,256 mg/l				
2-butanone-oxime 96-29-7	Eau salée		0,026 mg/l				
2-butanone-oxime 96-29-7	Eau (libérée par intermittence)		0,118 mg/l				
2-butanone-oxime 96-29-7	Usine de traitement des eaux usées.		177 mg/l				
2-butanone-oxime 96-29-7	Sédiments (eau douce)				1,012 mg/kg		
2-butanone-oxime 96-29-7	Sédiments (eau salée)				0,101 mg/kg		
2-butanone-oxime 96-29-7	Terre				0,052 mg/kg		
Diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane 68928-76-7	Eau douce		0,016 mg/l				
Diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane 68928-76-7	Eau douce – intermittent		0,16 mg/l				
Diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane 68928-76-7	Eau salée		0,002 mg/l				
Diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane 68928-76-7	Eau de mer - intermittent		0,016 mg/l				
Diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane 68928-76-7	Usine de traitement des eaux usées.		100 mg/l				
Diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane 68928-76-7	Sédiments (eau douce)				1,135 mg/kg		
Diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane 68928-76-7	Sédiments (eau salée)				0,113 mg/kg		
Diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane 68928-76-7	Terre				0,001 mg/kg		
Diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane 68928-76-7	oral				0,069 mg/kg		
1,1,1,3,3,3-hexaméthylidisilazane 999-97-3	Sédiments (eau douce)				0,97 mg/kg		
1,1,1,3,3,3-hexaméthylidisilazane 999-97-3	Sédiments (eau salée)				0,097 mg/kg		
1,1,1,3,3,3-hexaméthylidisilazane 999-97-3	Terre				0,12 mg/kg		
1,1,1,3,3,3-hexaméthylidisilazane 999-97-3	Usine de traitement des eaux usées.		5 mg/l				
1,1,1,3,3,3-hexaméthylidisilazane 999-97-3	Eau salée		0,003 mg/l				

1,1,1,3,3,3-hexaméthylidisilazane 999-97-3	Eau douce		0,12 mg/l				
1,1,1,3,3,3-hexaméthylidisilazane 999-97-3	oral				27 mg/kg		
octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	Eau douce		0,0015 mg/l				
octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	Eau salée		0,00015 mg/l				
octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	Usine de traitement des eaux usées.		10 mg/l				
octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	Sédiments (eau douce)				3 mg/kg		
octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	Sédiments (eau salée)				0,3 mg/kg		
octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	oral				41 mg/kg		
octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	Terre				4,2 mg/kg		

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
butane-2-one-O,O',O"- (vinylsilylidyne)trioxime 2224-33-1	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		1,06 mg/m3	
butane-2-one-O,O',O"- (vinylsilylidyne)trioxime 2224-33-1	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,15 mg/kg	
butane-2-one-O,O',O"- (vinylsilylidyne)trioxime 2224-33-1	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,26 mg/m3	
butane-2-one-O,O',O"- (vinylsilylidyne)trioxime 2224-33-1	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,075 mg/kg	
butane-2-one-O,O',O"- (vinylsilylidyne)trioxime 2224-33-1	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,075 mg/kg	
butane-2-one-O,O',O"- (vinylsilylidyne)trioxime 2224-33-1	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets locaux			
butane-2-one-O,O',O"- (vinylsilylidyne)trioxime 2224-33-1	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			
butane-2-one-O,O',O"- (vinylsilylidyne)trioxime 2224-33-1	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets locaux			
butane-2-one-O,O',O"- (vinylsilylidyne)trioxime 2224-33-1	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			
2-butanone-oxime 96-29-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,028 mg/m3	
2-butanone-oxime 96-29-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,9 mg/m3	
2-butanone-oxime 96-29-7	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,004 mg/kg	
2-butanone-oxime 96-29-7	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		2,5 mg/kg	
2-butanone-oxime 96-29-7	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,0048 mg/m3	
2-butanone-oxime 96-29-7	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,43 mg/m3	
2-butanone-oxime 96-29-7	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,78 mg/kg	
2-butanone-oxime 96-29-7	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		1,5 mg/kg	
2-butanone-oxime 96-29-7	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,0016 mg/kg	
1,1,1,3,3,3-hexaméthylidisilazane 999-97-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		53 mg/m3	
1,1,1,3,3,3-hexaméthylidisilazane 999-97-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		106 mg/m3	
1,1,1,3,3,3-hexaméthylidisilazane 999-97-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		133 mg/m3	
1,1,1,3,3,3-hexaméthylidisilazane 999-97-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		341 mg/m3	
1,1,1,3,3,3-hexaméthylidisilazane	Travailleurs	dermique	Exposition à long		7,5 mg/kg	

999-97-3			terme - effets systémiques			
1,1,1,3,3,3-hexaméthylsilazane 999-97-3	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques			
1,1,1,3,3,3-hexaméthylsilazane 999-97-3	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		3,6 mg/m3	
1,1,1,3,3,3-hexaméthylsilazane 999-97-3	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,4 mg/kg	
1,1,1,3,3,3-hexaméthylsilazane 999-97-3	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets locaux			
1,1,1,3,3,3-hexaméthylsilazane 999-97-3	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			
octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		73 mg/m3	
octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		73 mg/m3	
octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		13 mg/m3	
octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		13 mg/m3	
octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		3,7 mg/kg	

Indice Biologique d'Exposition:
aucun(e)

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:
Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Protection respiratoire:

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Il convient de porter un masque agréé ou un respirateur avec unecartouche de vapeur organique si le produit est utilisé dans un endroit mal ventilé.

Type de filtre: A (EN 14387)

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

Des lunettes de sécurité avec protections latérales ou des lunettes de sécurité pour produits chimiques devraient être portées s'il y a un risque d'éclaboussures.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:

Porter un vêtement de protection approprié.

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat du produit livré	solide
Couleur	Cuivre
Odeur	Inodore
État	solide
Point de fusion	Non applicable, Détermination techniquement impossible
Température de solidification	Non applicable, Le produit est un solide.
Point initial d'ébullition	Non applicable, Se décompose avant d'atteindre le point d'ébullition.
Inflammabilité	Non applicable
Limites d'explosivité	Produit non inflammable (point éclair supérieur à 93°C)
Point d'éclair	Non applicable, Le produit est un solide.
Température d'auto-inflammabilité	> 93 °C (> 199.4 °F); Tagliabue en vase fermée
Température de décomposition	Non applicable, Le produit est un solide.
	Non applicable, La substance/le mélange n'est pas autoréactif, ne contient pas de peroxyde organique et ne se décompose pas dans les conditions d'utilisation prévues
pH	Non applicable, Le produit est non soluble (dans l'eau)
Viscosité (cinématique)	Non applicable, Le produit est un solide.
Solubilité qualitative	Insoluble
(20 °C (68 °F); Solv.: Eau)	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
	Mélange
Pression de vapeur	< 5 mm/hg
(20 °C (68 °F))	
Densité	1,03 - 1,06 g/cm3 Néant
(25 °C (77 °F))	
Densité relative de vapeur:	Plus lourd que l'air
(20 °C)	
Caractéristiques de la particule	Non applicable, le mélange est une pâte.

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit avec les oxydants, les acides et les bases

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation.
Chaleur excessive.

10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales sur la toxicologie:

Le méthyléthylcétoxime libéré pendant la réticulation des silicones RTV oxime est irritant pour les voies respiratoires

Le méthyléthylcétoxime libéré pendant la réticulation des silicones RTVoxime est reconnu comme étant irritant et sensibilisant pour la peau.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Oximino vinylsilane 2224-33-1	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure)
Oximino vinylsilane 2224-33-1	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	2.500 mg/kg		Jugement d'experts
Ethyl-Méthyl ketoxime 96-29-7	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	100 mg/kg		Jugement d'experts
Diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane 68928-76-7	LD50	894 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
1,1,1,3,3,3-hexaméthylsilazane 999-97-3	LD50	851 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	LD50	> 4.800 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Oximino vinylsilane 2224-33-1	LD50	> 2.009 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Ethyl-Méthyl ketoxime 96-29-7	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	1.100 mg/kg		Jugement d'experts
Diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane 68928-76-7	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
1,1,1,3,3,3-hexaméthylsilazane 999-97-3	LD50	547 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	LD50	> 2.375 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Toxicité inhalative aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Ethyl-Méthyl ketoxime 96-29-7	LC50	> 20 mg/l	non spécifié	4 h	non spécifié	non spécifié
1,1,1,3,3,3- hexaméthylidisilazane 999-97-3	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	10,1 mg/l	vapeur			Jugement d'experts
Octaméthylcyclotérasilox ane 556-67-2	LC50	36 mg/l	poussières/brouil lard	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Oximino vinylsilane 2224-33-1	non irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Diméthylbis[(1- oxonéodécyl)oxy]stannan e 68928-76-7	irritating or corrosive	15 mn	Human, EpiSkin™ (SM), Reconstructed Human Epidermis (RHE)	OECD 439 (In Vitro Skin Irritation: Reconstructed Human Epidermis (RHE) Test Method)
Diméthylbis[(1- oxonéodécyl)oxy]stannan e 68928-76-7	not corrosive	1 h	Human, EpiDerm™ SIT (EPI-200), Reconstructed Human Epidermis (RHE)	OECD 431 (In Vitro Skin Corrosion: Reconstructed Human Epidermis (RHE) Test Method)
Diméthylbis[(1- oxonéodécyl)oxy]stannan e 68928-76-7	irritant			Weight of evidence
Octaméthylcyclotérasilox ane 556-67-2	non irritant		lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Oximino vinylsilane 2224-33-1	irritating or corrosive		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Ethyl-Méthyl ketoxime 96-29-7	Category 1 (irreversible effects on the eye)		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Diméthylbis[(1- oxonéodécyl)oxy]stannane 68928-76-7	non irritant		Bovin, cornée, essai in vitro	OECD Guideline 437 (BCOP)
Octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	non irritant		lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
Oximino vinylsilane 2224-33-1	sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	equivalent or similar to OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Ethyl-Méthyl ketoxime 96-29-7	sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Oximino vinylsilane 2224-33-1	négatif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Ethyl-Méthyl ketoxime 96-29-7	négatif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		EPA OPPTS 870.5265 (The Salmonella typhimurium Bacterial Reverse Mutation Test)
Ethyl-Méthyl ketoxime 96-29-7	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	with		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Ethyl-Méthyl ketoxime 96-29-7	négatif	Essai de dommage et de réparation d'ADN, dans la synthèse non programmée d'ADN.			OECD Guideline 482 (Genetic Toxicology: DNA Damage and Repair, Unscheduled DNA Synthesis in Mammalian Cells In Vitro)
1,1,1,3,3,3- hexaméthylsilazane 999-97-3	négatif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
1,1,1,3,3,3- hexaméthylsilazane 999-97-3	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	négatif	Essai de mutation génique sur bactéries	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Oximino vinylsilane 2224-33-1	négatif	intrapéritonéal		souris	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
Ethyl-Méthyl ketoxime 96-29-7	négatif	oral : gavage		rat	EPA OPPTS 870.5385 (In Vivo Mammalian Cytogenetic Tests: Bone Marrow Chromosomal Analysis)
Ethyl-Méthyl ketoxime 96-29-7	négatif	oral : alimentation		Drosophila melanogaster	EPA OPPTS 870.5385 (In Vivo Mammalian Cytogenetic Tests: Bone Marrow Chromosomal Analysis)
Octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	négatif	Inhalation		rat	equivalent or similar to OECD Guideline 475 (Mammalian Bone Marrow Chromosome Aberration Test)
Octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	négatif	oral : gavage		rat	equivalent or similar to OECD Guideline 478 (Genetic Toxicology: Rodent Dominant Lethal Test)

Cancérogénicité

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition / Fréquence du traitement	Espèces	Sexe	Méthode
Oximino vinylsilane 2224-33-1	cancérogène	inhalation : vapeur	3 - 18 m 6 h/d, 5 d/w	rat	masculin/fém inin	EPA OTS 798.3300 (Carcinogenicity)
Oximino vinylsilane 2224-33-1	cancérogène	inhalation : vapeur	3 - 18 m 6 h/d, 5 d/w	souris	masculin/fém inin	EPA OTS 798.3300 (Carcinogenicity)
Ethyl-Méthyl ketoxime 96-29-7	cancérogène	inhalation : vapeur	3 - 18 m 6 h/d, 5 d/w	souris	masculin/fém inin	EPA OTS 798.3300 (Carcinogenicity)
Ethyl-Méthyl ketoxime 96-29-7	cancérogène	inhalation : vapeur	3 - 18 m 6 h/d, 5 d/w	rat	masculin/fém inin	EPA OTS 798.3300 (Carcinogenicity)

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
Ethyl-Méthyl ketoxime 96-29-7	NOAEL F1 >= 200 mg/kg NOAEL F2 >= 200 mg/kg	Two generation study	oral : gavage	rat	non spécifié
Octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	NOAEL P 300 ppm NOAEL F1 300 ppm	étude sur deux générations	Inhalation	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 416 (Two- Generation Reproduction Toxicity Study)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Oximino vinylsilane 2224-33-1	LOAEL 25 mg/kg	oral : gavage	13 w 5 d/week	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
Ethyl-Méthyl ketoxime 96-29-7	LOAEL 25 mg/kg	oral : gavage	13 w 5 d/week	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
Diméthylbis[(1- oxonéodécyl)oxy]stannan e 68928-76-7	NOAEL 0,98 mg/kg NOAEL 15 ppm	oral : alimentation	13 weeks daily	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
Octaméthylcyclotérasilox ane 556-67-2	LOAEL 35 ppm	Inhalation	6 h nose only inhalation 5 days/week for 13 weeks	rat	OECD Guideline 412 (Repeated Dose Inhalation Toxicity: 28/14-Day)
Octaméthylcyclotérasilox ane 556-67-2	NOAEL 960 mg/kg	dermique	3 w 5 d/w	lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)

Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Endocrine disrupting properties

Aucune données disponible sur la substance.

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.
Autoclassification conformément à l'article 12, point b), de la directive (UE) 1272/2008.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

LC50 (Poisson) > 100 mg/l (Jugement d'experts)
NOEC (Poisson) > 1 mg/l (Jugement d'experts)

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Oximino vinylsilane 2224-33-1	LC50	> 560 mg/l	96 h	Brachydanio rerio (new name: Danio rerio)	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Oximino vinylsilane 2224-33-1	NOEC	50 mg/l	14 Jours	Oryzias latipes	OECD Guideline 204 (Fish, Prolonged Toxicity Test: 14-day Study)
Ethyl-Méthyl ketoxime 96-29-7	LC50	320 - 1.000 mg/l	96 h	Leuciscus idus	DIN 38412-15
Ethyl-Méthyl ketoxime 96-29-7	NOEC	50 mg/l	14 Jours	Oryzias latipes	OECD Guideline 204 (Fish, Prolonged Toxicity Test: 14-day Study)
Diméthylbis[(1- oxonéodécyl)oxy]stannane 68928-76-7	LC50	> 1.000 mg/l	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
1,1,1,3,3,3- hexaméthylsilazane 999-97-3	LC50	88 mg/l	96 h	Brachydanio rerio (new name: Danio rerio)	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	NOEC	0,0044 mg/l	93 Jours	Salmo gairdneri (new name: Oncorhynchus mykiss)	EPA OPPTS 797.1600 (Fish Early Life Stage Toxicity Test)
Octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	LC50	Toxicity > Water solubility	96 h	Oncorhynchus mykiss	EPA OTS 797.1400 (Fish Acute Toxicity Test)

Toxicité (invertébrés aquatiques):

EC50 (daphnie) >100 mg/l (OECD 211)

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Oximino vinylsilane 2224-33-1	EC50	201 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Ethyl-Méthyl ketoxime 96-29-7	EC50	> 500 mg/l	48 h	Daphnia magna	EU Method C.2 (Acute Toxicity for Daphnia)
Diméthylbis[(1- oxonéodécyl)oxy]stannane 68928-76-7	EC50	39 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
1,1,1,3,3,3- hexaméthylsilazane 999-97-3	EC50	80 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	EC50	Toxicity > Water solubility	48 h	Daphnia magna	EPA OTS 797.1300 (Aquatic Invertebrate Acute Toxicity Test, Freshwater Daphnids)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques:

NOEC (daphnie) > 1 mg/l (OECD 211)

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Oximino vinylsilane 2224-33-1	NOEC	> 100 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
Ethyl-Méthyl ketoxime 96-29-7	NOEC	> 100 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
Octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	NOEC	7.9 µg/l	21 Jours	Daphnia magna	EPA OTS 797.1330 (Daphnid Chronic Toxicity Test)

Toxicité (Algues):

NOEC (Algues) > 1 mg/l (OECD 201)
EC50 (Algues) > 100 mg/l (OECD 201)

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Oximino vinylsilane 2224-33-1	EC50	94 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Oximino vinylsilane 2224-33-1	NOEC	30 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Ethyl-Méthyl ketoxime 96-29-7	EC50	11,8 mg/l	72 h	Scenedesmus capricornutum	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Ethyl-Méthyl ketoxime 96-29-7	NOEC	2,56 mg/l	72 h	Scenedesmus capricornutum	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane 68928-76-7	EC50	7,6 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane 68928-76-7	NOEC	1,2 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
1,1,1,3,3,3-hexaméthylsilazane 999-97-3	EC10	7,5 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	EU Method C.3 (Algal Inhibition test)
1,1,1,3,3,3-hexaméthylsilazane 999-97-3	EC50	50 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	EU Method C.3 (Algal Inhibition test)
Octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	EC50	Toxicity > Water solubility	96 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	EPA OTS 797.1050 (Algal Toxicity, Tiers I and II)
Octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	EC10	0,022 mg/l	96 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	EPA OTS 797.1050 (Algal Toxicity, Tiers I and II)

Toxicité pour les microorganismes:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Ethyl-Méthyl ketoxime 96-29-7	EC10	177 mg/l	17 h		DIN 38412, part 8 (Pseudomonas Zellvermehrungshemm-Test)
Diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane 68928-76-7	EC50	> 1.000 mg/l	3 h	boues activées provenant d'eaux usées principalement domestiques	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
Octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	EC50	Toxicity > Water solubility	3 h	activated sludge	ISO 8192 (Test for Inhibition of Oxygen Consumption by Activated Sludge)

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradation (Essai de dépistage):

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
Oximino vinylsilane 2224-33-1	Non facilement biodégradable.	aérobie	26 %	28 Jours	OECD Guideline 301 C (Ready Biodegradability: Modified MITI Test (I))
Ethyl-Méthyl ketoxime 96-29-7	biodégradable de façon inhérente	aérobie	70 %	14 Jours	OECD Guideline 302 B (Inherent biodegradability: Zahn- Wellens/EMPA Test)
Diméthylbis[(1- oxonéodécyl)oxy]stannane 68928-76-7	Non facilement biodégradable.	aérobie	0 %	28 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
1,1,1,3,3,3- hexaméthylidisilazane 999-97-3	Non facilement biodégradable.	aucune donnée	15,3 %	28 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
Octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Non facilement biodégradable.	aérobie	3,7 %	29 Jours	OECD Guideline 310 (Ready Biodegradability CO2 in Sealed Vessels (Headspace Test))

(Bio)dégradabilité (Essais de simulation)

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Environmental Compartment	DT50	Température	Méthode
Octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Sédiment d'eau douce	242 Jours		OCDE ligne directrice 308

12.3. Potentiel de bioaccumulation

le coefficient de partage (octanol/ eau)

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
Ethyl-Méthyl ketoxime 96-29-7	0,65	25 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)
Diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane 68928-76-7	5,5		QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
Octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	6,98	21,7 °C	autre guide

Le facteur de bioconcentration (BCF)

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Facteur de bioconcentration (BCF)	Temps d'exposition	Température	Espèces	Méthode
Oximino vinylsilane 2224-33-1	> 0,5 - 5,8	6 Sem.		Cyprinus carpio	autre guide
Ethyl-Méthyl ketoxime 96-29-7	0,5 - 0,6	42 Jours	25 °C	Oryzias latipes	OECD Guideline 305 C (Bioaccumulation: Test for the Degree of Bioconcentration in Fish)
Octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	12.400	28 Jours		Pimephales promelas	EPA OTS 797.1520 (Fish Bioconcentration Test- Rainbow Trout)

12.4. Mobilité dans le sol

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	LogKoc	pH	Méthode
Octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	4,22		OECD Guideline 106 (OECD 106: Adsorption - Desorption using a Batch Equilibrium Method)

12.5. Résultats de l'évaluation PBT / vPvB / PMT / vPvM**PBT/vPvB**

Le tableau suivant ne contient que des substances qui répondent aux critères en tant que PBT et/ou vPvB.

Le mélange est classé sur la base des seuils de concentration en référence aux substances classées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	PBT	vPvB
Octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Satisfait les critères PBT.	Très persistant et très bioaccumulable (vPvB)

PMT/vPvM

Le mélange ne contient aucune substance caractérisée PMT ou vPvM

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune données disponible sur la substance.

Il n'y a pas de données disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

Éliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Après usage, les tubes, cartons et flacons souillés par les résidus de produit devront être éliminés comme déchets chimiquement contaminés dans un centre autorisé de collecte de déchets ou incinérés dans une installation autorisée."

Code de déchet

08 04 09* adhésifs et agents d'étanchéité rejetés contenant des solvants organiques et autres substances dangereuses

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.4. Groupe d'emballage

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 2024/590): Non applicable

Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012): Non applicable

Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021): Non applicable

(2010/75/EC)
Seveso III (2012/18/EU): Non applicable

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

EUH440 S'accumule dans l'environnement et dans les organismes vivants, y compris chez l'être humain.
EUH441 S'accumule fortement dans l'environnement et dans les organismes vivants, y compris chez l'être humain.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H350 Peut provoquer le cancer.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes:

ADG(-Code): Marchandises dangereuses australiennes (Code)

ADN: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

AS: Norme australienne

ASTM: American Society for Testing and Materials

ATE: estimation de la toxicité aiguë

CAS: Chemical Abstract Service

CLP: Règlement (CE) n° 1272/2008

CMR: Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique

DIN: Institut Allemand de normalisation

ECx: Concentration effective (x% niveau effectif)

ECHA: Agence Européenne des Produits Chimiques

EC-Nummer: Numéro de substance dans l'inventaire EU EINECS/ELINCS

ECTLV: Valeur limite du seuil communautaire européen

ED: Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques existantes commercialisées

ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées

EN : Norme européenne

ENCS: Inventaire japonais des substances chimiques

EPA: Agence américaine de protection de l'environnement

EU: Union européenne

EU EXPLD1: Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148

EU EXPLD2: Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148

EWG: Catalogue européen des déchets

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

GLP: Bonnes Pratiques de Laboratoire

HSNO: Substances dangereuses et nouveaux organismes

IARC: Agence Internationale de Recherche sur le Cancer

IATA: Association du Transport Aérien International

IBC-Code: Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques

IC50: Moitié de la concentration maximale inhibitrice

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

IMDG-Code: Code Maritime International des Matières Dangereuses

IMO: Organisation Maritime Internationale

ISO: Organisation Internationale de Normalisation
LC50: Concentration létale médiane
LD50: Dose létale médiane
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
n.o.s.: Non Spécifié Ailleurs
NO(A)EC: Concentration sans effet (nocif)
NO(A)EL: Dose sans effet (nocif)
NZS: Norme néo-zélandaise
OECD: Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OEL: Valeurs limites d'exposition professionnelle
OPPT: US EPA Bureau de la Prévention de la Pollution et des Toxiques
OPPTS: US EPA Bureau de la prévention, des pesticides et des substances toxiques
PBT: Persistant, bioaccumulable, toxique
(Q)SAR: Relation (Quantitative) Structure-Activité
REACH: Règlement concernant le transport ferroviaire des marchandises dangereuses
RID: Règlement concernant le transport ferroviaire des marchandises dangereuses
SADT: Température de décomposition auto-accélérée
SDS: Nations Unies
STOT:
STOT SE: toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
STOT RE: toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée
SUSMP: Norme pour la planification uniforme des médicaments et des poisons
SVHC: Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
TRGS: Règles techniques allemandes relatives aux substances dangereuses
UN: Nations Unies
VOC: Composé Organique Volatil
814.018 VOC Reg CH: Ordonnance suisse 814.018 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils
vPvB: Très persistant, Très bioaccumulable
WGK: Classe de danger pour l'eau

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la réglementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (SDSinfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,

HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés